

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 137

22 janvier 2010

### SOMMAIRE

ABC du Transport Express/Messagerie SA .....	6573	Julius Baer Multilabel .....	6547
Amalya Immobilière S.A. ....	6543	Kreios s.à r.l. ....	6552
A.M.S. Auto Moto Sport S.à r.l. ....	6576	Luximmob S.A. ....	6544
Ancienne Ferme KLEMENS S.à r.l. ....	6532	Lux Papier Investissement S.A. ....	6532
ASI Global S.A. ....	6548	Manling .....	6551
Beretta Investment S.A. ....	6548	MDC-SC Holdings S.à r.l. ....	6570
Blue Finance Luxembourg S.A. ....	6530	Mediaxim S.A. ....	6530
BLUE WATER INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF .....	6571	Melrose Real Estate Investment S.A. ....	6576
Bougainvilliers Investments S.A. ....	6551	Memora S.A. ....	6531
Cartom S.à r.l. ....	6570	Miranda Consulting S. à r.l. ....	6576
Compagnie d'Investissement Eaton-Bel- gravia S.à r.l. ....	6574	Montalux S.à r.l. ....	6570
Compagnie d'Investissement Eaton-Bel- gravia S.à r.l. ....	6574	Network Plus Holding S.A. ....	6547
Den Daachatelier S.à r.l. ....	6576	Non Plus Ultra A.G. ....	6553
Diafin International S.A. ....	6533	O. Metall-Luxembourg S.A. ....	6533
Diafin International S.à r.l. ....	6533	O. Metall-Luxembourg S.A. ....	6533
ECIP Agree S.à r.l. ....	6545	PSI Luxembourg S.A. ....	6552
Emresa S.A. ....	6531	Regus Luxembourg S.A. ....	6555
ESFIL - Espirito Santo Financière S.A. ....	6545	Résidence Partners S.C.l. ....	6574
Européenne de Titrisation S.A. ....	6550	SC-Concepts S.A. ....	6532
Financière de Titrisation S.A. ....	6530	Sea Dream S.A. ....	6555
Fiparmo S.A. ....	6570	Sea Water Charter S.A. ....	6569
FOP Emeraude S.A. ....	6546	SG - Constructions S.à r.l. ....	6551
Garion Swiss S.à r.l. ....	6550	Synerco S.à r.l. ....	6543
GLL Selection Fund II Holding Alpha ....	6545	Tactycs S.A. ....	6553
Hereli SA SPF .....	6555	The Endwert Group S.à r.l. ....	6553
Huston S.A. ....	6550	Transports Internationaux Fischbach S.à r.l. ....	6575
Immeubles Industriels S.à r.l. ....	6546	Variofin SA .....	6550
		Wynnchurch Capital Investments S.à r.l. .....	6552

**Mediaxim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.  
R.C.S. Luxembourg B 144.498.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 décembre 2009*

*Première résolution*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Dany Gilbert A. DONNEN de son mandat d'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide, de nommer pour remplacer Monsieur DONNEN, comme administrateur la société privée à responsabilité limitée BULL CONCEPT, ayant son siège social Avenue des Petits Champs, 63, B-1410 Waterloo inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0891.845.120 dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Louis VERDONCK, administrateur de sociétés, né le 25 avril 1966 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement Avenue des Petits Champs, 63, B-1410 Waterloo. Suivant les dispositions légales en vigueur, Monsieur VERDONCK encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004762/21.

(090197847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Blue Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 127.990.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société Blue Finance Luxembourg S.A. en date du 11 décembre 2009, que Monsieur François Bourgon, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, a été nommé Administrateur avec effet au 9 décembre 2009 et ce pour une durée de six ans, en remplacement de Madame Marie-Christine Recouvreur, démissionnaire au 9 décembre 2009.

A la date du 9 décembre 2009 le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Sven Weise
- M. Antoine Clauzel
- M. Peter Neubacher
- M. François Bourgon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 14 décembre 2009.

Blue Finance Luxembourg S.A.

François Bourgon / Antoine Clauzel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010004774/22.

(090198797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Financière de Titrisation S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 121.770.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE DE TITRISATION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010004784/11.

(090197945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Emresa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.693.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 21 août 2009*

L'an deux mille neuf, le vingt et un août, à dix-sept heures, les actionnaires de la société EMRESA S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social et ont pris, à l'unanimité des voix exprimées, les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué étant arrivés à échéance,

1) Sont réélus administrateurs:

- Monsieur Marc Neuen, employé privé, demeurant à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg;
- Monsieur Patrick Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 200, route de Luxembourg.

2) Est réélu administrateur-délégué:

- Monsieur Marc Neuen, susvisé.

3) Le mandat de l'administrateur, Monsieur Marc Hansen, n'est pas renouvelé.

4) Monsieur Pierre Neuen, retraité, demeurant à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé nouvel administrateur.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Par conséquent, le conseil d'administration de la société est dès lors composé des membres suivants (et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015):

- Monsieur Marc Neuen, employé privé, demeurant à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg;
- Monsieur Patrick Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 200, route de Luxembourg;
- Monsieur Pierre Neuen, retraité, demeurant à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à échéance, les actionnaires constatent, que suite à la scission de la société Fiduciaire FRH S.à r.l. (anciennement Fiduciaire Reuter & Huberty S.à r.l., elle-même anciennement Fiduciaire Reuter-Wagner & Associés S.à r.l.) en date du 24 juin 2008 et à la constitution de la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., issue de la scission, la Fiduciaire Cabexco S.à r.l. a repris le mandat de commissaire aux comptes en cours.

La société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890 est donc nommée comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pontpierre, le 21 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004769/37.

(090198393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Memora S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 26.858.333,75.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 130.913.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 14 décembre 2009 que le siège social de MEMORA SA est transféré du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 28 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 16 décembre 2009.

MEMORA SA.

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2010004786/17.

(090198472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Lux Papier Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 137.318.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 26 octobre 2009

*1<sup>ère</sup> Résolution:*

L'Actionnaire Unique accepte la démission, avec effet immédiat de Monsieur Christophe Blondeau, de Monsieur Nour-Eddin Nijar et de Monsieur Romain Thillens de leurs fonctions d'Administrateur de la société.

L'Actionnaire Unique décide de nommer, avec effet immédiat, Madame Johanna van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg et Monsieur Frank Walenta, né le 2 février 1972 à Genf (Suisse), demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en remplacement des Administrateurs sortants.

Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui prendront fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2013.

*2<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission de la société H.R.T. Révision S.A., avec effet immédiat de sa fonction de Commissaire.

L'Actionnaire Unique décide de nommer avec effet immédiat la société Galina Incorporated, ayant son siège social au R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, nouveau Commissaire en remplacement du Commissaire démissionnaire.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2013.

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège de la société du 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour Lux Papier Investissement S.A.*

Signature

Référence de publication: 2010004773/32.

(090198825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**SC-Concepts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.  
R.C.S. Luxembourg B 141.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004796/10.

(090198119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Ancienne Ferme KLEMENS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 159, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 89.056.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 23/12/2009.

FRL SA

Référence de publication: 2010004812/12.

(090198341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**O. Metall-Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.

R.C.S. Luxembourg B 91.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004841/10.

(090199173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**O. Metall-Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.

R.C.S. Luxembourg B 91.682.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2009*

L'assemblée a décidée à l'unanimité et ce sur base de l'ordre du jour de révoquer Monsieur Guy Muller de son poste de commissaire et ce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'Assemblée a aussi décidé de nommer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme nouveau commissaire

Caroline OESTGES, employée, demeurant à B-4790 BURG-REULAND, Bahnhofstrasse, 151.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2010.

Plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 16h30.

Irma ROSS

Administrateur

Référence de publication: 2010004842/16.

(090199163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Diafin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Diafin International S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.544.

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée DIAFIN INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le n°79544,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 535 du 16 juillet 2001, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 30 octobre 2009, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Emmanuelle Brule, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Thomas Puyet, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Riccardo Zorzetto, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en DIAFIN INTERNATIONAL S.à r.l..

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, adoption de la nationalité italienne et décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois

4. Modification de la dénomination de "DIAFIN INTERNATIONAL S.à r.l." en "DIAFIN INTERNATIONAL S.r.l.", et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 octobre 2030 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

**Art. 4. Oggetto.** La società ha per oggetto:

a) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse;

b) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, delle attività di concessione di finanziamenti in qualsiasi forma, (salvo che mediante il rilascio di garanzie, quando tale attività sia da ritenersi nei confronti del pubblico) di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi, nonché delle attività strumentali e connesse.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni contrattuali, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

5. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations de nouveaux organes de direction et de contrôle

6. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Exposé:*

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-20121 Milan, 18, Via Andegari, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires présents ou représentés, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de "DIAFIN INTERNATIONAL S.A.", laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en DIAFIN INTERNATIONAL S.à r.l., sans toutefois changer ni l'objet ni le capital,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société DIAFIN INTERNATIONAL S.à r.l se lisent comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "DIAFIN INTERNATIONAL S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.



#### Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions et décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, M. Diana Ivo, employé, né le 18 mai 1962 à Milan et résident à Via Mondelli 8, Cernobbio Como.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à à I-20121 Milan, 18, Via Andegari,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale,

et décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de "DIAFIN INTERNATIONAL S.à r.l." en "DIAFIN INTERNATIONAL S.r.l."
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 octobre 2030
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

**Art. 4. Oggetto.** La società ha per oggetto:

a) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse;

b) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, delle attività di concessione di finanziamenti in qualsiasi forma, (salvo che mediante il rilascio di garanzie, quando tale attività sia da ritenersi nei confronti del pubblico) di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi, nonché delle attività strumentali e connesse.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni contrattuali, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

### STATUTO

#### Titolo I. Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Domicilio

**Art. 1. Denominazione.** È costituita una Società a responsabilità limitata denominata: "DIAFIN INTERNATIONAL S.R.L."

**Art. 2. Sede.** La Società ha sede nel Comune di Milano.

**Art. 3. Durata.** La durata della Società è stabilita sino al 31 ottobre 2030.

**Art. 4. Oggetto.** La società ha per oggetto:

a) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse;

b) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, delle attività di concessione di finanziamenti in qualsiasi forma, (salvo che mediante il rilascio di garanzie, quando tale attività sia da ritenersi nei confronti del pubblico) di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi, nonché delle attività strumentali e connesse.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni contrattuali, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.



**Art. 5. Domicilio.** La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

## **Titolo II. Capitale - Finanziamenti soci - Circolazione delle partecipazioni**

### **Art. 6. Capitale - Versamenti e Finanziamenti soci.**

6.1 Il capitale sociale è di Euro 350.000 (trecentocinquantamila).

Ogni qualvolta la legge lo consenta, le partecipazioni al capitale sociale potranno essere assegnate ai soci in misura non proporzionale ai conferimenti dagli stessi effettuati.

6.2 In sede di decisione di aumento del capitale sociale potrà essere derogato il disposto di cui all'art. 2464, terzo comma, Codice civile. Salvo il caso di cui all'art. 2482-ter Codice civile, gli aumenti del capitale sociale potranno essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

6.3 Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, potrà essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482-bis, comma secondo, Codice civile.

6.4 La società potrà acquisire dai soci versamenti (con o senza obbligo di rimborso) e finanziamenti (sia a titolo oneroso sia a titolo gratuito), nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

### **Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.**

7.1 Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di diritti reali sulle medesime hanno effetto di fronte alla società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci previsto all'articolo cinque del presente statuto, da eseguirsi a cura degli amministratori a seguito del deposito nel registro delle imprese ai sensi di legge.

A tal fine i soci interessati dovranno dare comunicazione all'Organo Amministrativo dell'avvenuto deposito previsto dall'articolo 2470 del Codice civile, mediante lettera raccomandata A.R. o altro mezzo idoneo a provare l'avvenuto ricevimento.

7.2 Le quote di partecipazione al capitale e i diritti alle stesse connessi sono liberamente trasferibili per atto inter vivos tra soci, coniugi e parenti in linea retta dei soci.

In caso di morte di un socio nella titolarità della quota di partecipazione al capitale sociale e dei diritti connessi subentrano i suoi eredi o legatari.

7.3 In caso di trasferimento a terzi, è riservato ai soci il diritto di prelazione secondo la seguente procedura:

a) Il socio che intende trasferire, in tutto od in parte, la propria quota di partecipazione al capitale sociale e/o i diritti connessi, dovrà darne comunicazione all'Organo Amministrativo precisando l'entità della quota di partecipazione al capitale che intende trasferire (eventualmente il diritto oggetto del trasferimento), l'identità dell'acquirente, il prezzo, le modalità di pagamento nonché ogni altra condizione di vendita.

b) L'Organo Amministrativo provvederà ad informare gli altri soci entro i 5 (cinque) giorni successivi al ricevimento della comunicazione di cui sopra.

c) Gli altri soci, entro 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione di cui alla lettera b), comunicheranno all'Organo Amministrativo se intendono esercitare il diritto di prelazione.

Qualora uno o più soci non intendano esercitare il proprio diritto di prelazione, esso si accrescerà automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto di esercizio della prelazione loro spettante. Il diritto di prelazione si intenderà rinunciato e conseguentemente decaduto se entro il suddetto termine di 30 (trenta) giorni la prelazione non dovesse risultare esercitata o lo fosse solo per una parte della quota di partecipazione al capitale sociale e/o dei diritti connessi.

d) Entro i successivi 5 (cinque) giorni - decorrenti dalla scadenza del termine di 30 (trenta) giorni da ultimo citato - l'Organo Amministrativo comunicherà al socio sopra indicato al punto a) le risposte degli altri soci o il loro silenzio.

La quota di partecipazione al capitale di cui sopra dovrà essere trasferita entro 30 (trenta) giorni dalla data in cui l'Organo Amministrativo avrà comunicato al socio sopra indicato al punto a) l'intenzione da parte di uno o più degli altri soci di esercitare il diritto di prelazione.

In mancanza di tale comunicazione il diritto di prelazione si intenderà, come già detto, rinunciato e il socio sarà libero di trasferire nei 60 (sessanta) giorni successivi la propria quota di partecipazione al capitale e/o i diritti connessi all'acquirente da lui indicato, alle condizioni e modalità indicate nella comunicazione di cui al punto a).

e) I trasferimenti effettuati in violazione del diritto di prelazione di cui sopra non avranno effetto sia nei confronti della società che degli altri soci ed i cessionari non potranno essere iscritti al libro dei soci di cui all'articolo cinque dello statuto.

f) Tutte le comunicazioni di cui al presente articolo dovranno essere effettuate con mezzi idonei a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento.

7.4 Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti finalizzati all'instaurazione o alla cessazione di un mandato fiduciario e quindi nei trasferimenti tra fiduciante e società fiduciaria e viceversa.

Il diritto di prelazione è altresì escluso nei trasferimenti a società controllanti la società socia o a società controllate dalla medesima o da socio persona fisica o società soggette al controllo della stessa società che controlla la società socia.

7.5 Per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, concernente la piena proprietà o la nuda proprietà o l'usufrutto o il pegno delle quote di partecipazione al capitale sociale o dei diritti, in forza del quale si consegna, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento di titolarità delle quote di partecipazione al capitale stesse e/o dei diritti stessi.

7.6 Per la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulla partecipazione, occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci; in mancanza di tale consenso troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.

7.7 Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio o, ancora, quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, l'Organo Amministrativo provvederà ad effettuare gli adempimenti di cui all'art. 2470 Codice civile.

A tale scopo i soci interessati devono dare comunicazione dell'evento all'Organo Amministrativo, mediante lettera raccomandata A.R. o altro mezzo idoneo a provare il ricevimento, entro 8 (otto) giorni dal deposito al Registro delle Imprese.

#### **Art. 8. Valutazione della partecipazione al capitale.**

8.1 Qualora il prezzo richiesto in caso di trasferimento delle quote di partecipazione o dei diritti alle stesse connessi sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato la volontà di esercitare la prelazione, il valore della partecipazione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà, ai sensi dell'art. 1349 Codice civile, il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente dell'Ordine territoriale del Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili d'Impresa competente per il luogo in cui ha sede la società, su richiesta della parte più diligente.

8.2 Nell'effettuare la sua determinazione, l'arbitratore dovrà tenere conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione ad un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Qualora il valore stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente. Qualora, invece, il valore stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore di non oltre il 5% (cinque per cento) al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore. Qualora, infine, il valore stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore di oltre il 5% (cinque per cento) al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il socio che intende procedere al trasferimento avrà facoltà di desistere da tale sua intenzione dandone notizia all'Organo Amministrativo a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, che sarà inoltrata in copia anche a tutti i soci che abbiano esercitato la prelazione, nel termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della sopra citata determinazione dell'arbitratore. Ove il socio che intende procedere al trasferimento si avvalga di tale facoltà, sia la comunicazione dell'intenzione di procedere al trasferimento sia la comunicazione di esercizio della prelazione si intenderanno prive di effetto. Ove il socio che intende procedere al trasferimento non si avvalga di tale facoltà, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore.

8.3 Il costo dell'arbitraggio sarà equamente suddiviso tra coloro che l'hanno richiesto, salvo che, nell'ipotesi di disaccordo sul prezzo di cessione, dall'arbitraggio emerga che il valore delle quote di partecipazione al capitale sociale o dei diritti oggetto di stima sia inferiore di oltre il 20% (venti per cento) al corrispettivo richiesto dal socio intenzionato a procedere al trasferimento. In tal caso, l'intero costo dell'arbitraggio graverà su quest'ultimo.

### **Titolo III. Decisioni e Assemblee dei soci**

#### **Art. 9. Competenze dei soci.**

9.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto nonchè sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

9.2 Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, sempre che dai documenti sottoscritti dai soci risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. In ogni caso, con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 Codice civile, nonchè nel caso previsto dal quarto comma dell'art. 2482 bis Codice civile, oppure quando lo richie-

dono uno o più Amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate con metodo assembleare.

9.3 Salvo che siano morosi, hanno diritto di voto i soci iscritti nel Registro delle Imprese a norma dell'art. 2470 Codice civile ed al libro soci statutariamente previsto; il voto di ciascuno vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

9.4 Non è necessaria l'autorizzazione dei soci nell'ipotesi di cui all'articolo 2465, secondo comma del Codice civile.

**Art. 10. Decisioni dei soci adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto: Modalità e Quorum deliberativi.**

10.1 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari formalità, purchè sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, ne sia data tempestiva comunicazione ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo (i quali dovranno essere costantemente aggiornati sull'andamento della procedura) e purchè tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta od il documento da cui risulta il consenso espresso per iscritto siano conservati agli atti della società.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che complessivamente rappresentino la partecipazione di capitale necessaria per formare la maggioranza richiesta.

Il procedimento deve concludersi entro 30 (trenta) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione proposta. La data della decisione è quella in cui viene depositato presso la sede sociale il documento scritto contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari all'approvazione della stessa.

10.2 Le decisioni dei soci mediante consenso espresso per iscritto o consultazione scritta sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale. Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

10.3 L'Organo Amministrativo, verificato che si sia formata validamente la decisione, deve darne immediata comunicazione a tutti i soci, agli Amministratori ed ai Sindaci o Revisore, se nominati, e deve trascrivere senza indugio la decisione nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'art. 2478 Codice civile.

**Art. 11. Decisioni dei soci adottate con metodo assembleare: Modalità e Quorum costitutivi e Deliberativi.**

11.1 L'assemblea è convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purchè in Italia, in Svizzera, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, con avviso, contenente l'indicazione del giorno, dell'ora, del luogo dell'adunanza e dell'elenco delle materie da trattare, spedito agli aventi diritto al domicilio risultante dal libro dei soci previsto dall'Articolo cinque dello statuto, con raccomandata, almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, in alternativa, con qualsiasi mezzo di comunicazione idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 5 (cinque) giorni prima. L'avviso di convocazione può contenere anche una data per la seconda convocazione nel caso la prima andasse deserta.

In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e i Sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno. In questo caso, si richiede che gli Amministratori assenti (e, se nominati, i Sindaci) rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, da cui risulti che gli stessi sono informati della riunione e che non si oppongono alla stessa. Le decisioni così assunte sono tempestivamente comunicate agli Amministratori e, se nominati, ai Sindaci assenti.

11.2 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti. Spetta al presidente dell'assemblea verificarne la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni. Degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale da redigersi ai sensi dell'art. 2375 Codice civile.

11.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione se nominato che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

b) che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

e) che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il segretario.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

11.4 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. La delega non può essere conferita in bianco ed è sempre revocabile. È ammessa anche una delega a valere per più assemblee. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se la rappresentanza è conferita a società, ente collettivo od istituzionale, questi possono delegare un proprio collaboratore.

La rappresentanza non può essere conferita nè ai membri degli organi amministrativi o, quando nominati, di controllo, o ai dipendenti della società, nè a società da essa controllate o ai suoi organi sociali o dipendenti di questa.

11.5 L'Assemblea delibera, sia in prima sia in seconda convocazione, con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale. Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

#### **Titolo IV. Amministrazione**

##### **Art. 12. Forme di amministrazione - Durata in carica - Remunerazione.**

12.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci:

- a. da un Amministratore Unico;
- b. da un Consiglio di Amministrazione composto da un numero minimo di 3 ad un numero massimo di 5 membri;
- c. da due o più Amministratori con poteri congiunti, disgiunti o in parte congiunti e in parte disgiunti.

Qualora vengano nominati due o più Amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione.

12.2 Gli Amministratori possono essere anche non soci e non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 Codice civile, salvo diversa disposizione assembleare.

Essi restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina e sono rieleggibili.

12.3 Ai membri dell'Organo Amministrativo spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un eventuale compenso determinato dai soci all'atto della nomina. Può inoltre essere riconosciuto agli Amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche una indennità di fine mandato.

##### **Art. 13. Poteri dell'Organo Amministrativo e Rappresentanza della società.**

13.1 L'Organo Amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società, salve le eventuali limitazioni stabilite in sede di nomina.

L'Organo Amministrativo, con deliberazione risultante da atto pubblico, può inoltre adottare le decisioni di cui agli articoli 2505, 2505 bis e 2506 ter Cod. Civ., fermo restando che non viene meno la competenza principale dei soci, i quali mantengono il potere di deliberare in materia.

13.2 L'Organo Amministrativo può nominare e revocare Direttori Generali, direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

13.3 La rappresentanza generale della società spetta all'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione e al Vice Presidente, se nominato.

In caso di nomina di più Amministratori, la rappresentanza generale spetta agli stessi, congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza generale della società spetta altresì ai Consiglieri muniti di delega del Consiglio.

In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di Amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

**Art. 14. Amministratore Unico.** L'Amministratore Unico riunisce in sé tutte le facoltà del Consiglio di Amministrazione.

##### **Art. 15. Consiglio di Amministrazione.**

15.1 Se non vi hanno provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge tra i propri componenti il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.

La firma del Vice Presidente fa stato nei confronti dei terzi dell'assenza o dell'impedimento del Presidente.

15.2 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, oltre che in adunanza collegiale, possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. Il Consiglio dovrà comunque deliberare con metodo collegiale ogniqualvolta ne faccia richiesta anche un solo amministratore. Si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni previste in tema di decisioni dei soci.

15.3 Il Consiglio è convocato presso la sede sociale o anche altrove, purchè in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, con avviso spedito con qualsiasi mezzo che sia idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento da parte degli aventi diritto almeno 5 (cinque) giorni prima di quello fissato per l'adunanza o,

in caso di urgenza, almeno 2 (due) giorni prima. In mancanza di formale convocazione, il Consiglio è regolarmente costituito con la presenza di tutti gli Amministratori in carica e dei Sindaci effettivi, se nominati.

15.4 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche mediante audio o videoconferenza, purchè sussistano le condizioni richieste in tema di assemblee dei soci.

15.5 Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, si richiede il voto favorevole della maggioranza dei suoi membri in carica.

In caso di decisione adottata mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, le relative decisioni devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli Amministratori e la relativa documentazione deve essere conservata agli atti della società.

In caso di decisione adottata con metodo assembleare, delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal Presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

15.6 Nei limiti di cui all'articolo 2381 Codice civile, il Consiglio di Amministrazione può delegare proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto da alcuni suoi componenti o ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione. La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione, nonchè le decisioni di aumento del capitale sociale assunte ai sensi dell'art. 2481 Codice civile, restano in ogni caso di competenza dell'Organo Amministrativo.

15.7 Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei componenti del Consiglio di Amministrazione, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero Consiglio. Gli Amministratori rimasti in carica devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

#### **Art. 16. Pluralità di Amministratori.**

16.1 In caso di più Amministratori che non costituiscono un Consiglio di Amministrazione, essi agiscono, salvo per quanto disposto dall'art. 2475, quinto comma, Codice civile, secondo le modalità stabilite all'atto di nomina.

16.2 Delle deliberazioni assunte dagli Amministratori si redigerà un verbale che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

16.3 Se per qualsiasi causa viene meno la metà degli Amministratori, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero Organo Amministrativo. Gli Amministratori rimasti in carica devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

### **Titolo V. Disposizioni finali**

**Art. 17. Recesso.** Il diritto di recesso spetta unicamente nei casi previsti dalla legge e si esercita nei modi e nei termini stabiliti dalla legge.

Il giorno di efficacia del recesso coincide con il momento in cui la relativa dichiarazione giunge all'indirizzo della sede legale della società e a tale giorno occorre fare riferimento per la valutazione delle quote di partecipazione per le quali è stato esercitato il diritto di recesso stesso.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta tempestiva annotazione nel libro dei soci previsto dall'articolo 5 dello statuto.

**Art. 18. Organo di Controllo.** Il Collegio Sindacale, il Revisore e la Società di Revisione sono nominati e funzionano ai sensi di legge.

Il Collegio Sindacale esercita il controllo contabile, salvi i casi in cui sia obbligatoria la nomina del Revisore Contabile o della Società di Revisione o la società proceda volontariamente alla nomina del Revisore contabile o della Società di Revisione.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono tenersi anche mediante mezzi di telecomunicazione, con le garanzie e le modalità previste in tema di assemblea dei soci.

#### **Art. 19. Bilancio e Riparto utili.**

19.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 ottobre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'Organo Amministrativo procederà con l'osservanza delle norme di legge, alla formazione del bilancio da presentare ai soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o entro 180 (centottanta) giorni nei limiti ed alle condizioni previsti dal secondo comma dell'articolo 2364 Codice civile.

19.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

**Art. 20. Scioglimento e Liquidazione.** La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'Organo Amministrativo deve senza indugio accertare il verificarsi di una qualsiasi causa di scioglimento e procedere agli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge.

L'assemblea, se del caso convocata dall'Organo Amministrativo, nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri e disciplinando i criteri della liquidazione.

**Art. 21. Clausola compromissoria.** Quasi tutti i controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un Arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine territoriale del Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili d'Impresa competente per il luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'Arbitro, il quale dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina in via rituale secondo diritto, restando fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'Arbitro vincoleranno le parti.

L'Arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere deliberata a maggioranza di almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti hanno diritto di recedere entro i successivi 90 (novanta) giorni.

**Art. 22. Legge applicabile.** Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal Codice civile per le società a responsabilità limitata e, qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012, savoir:

M. Diana Ivo, employé, né le 18 mai 1962 à Milan et résident à Via Mondelli 8, Cernobbio Como, C.F. DNIVIO62E18F205G

L'assemblée générale décide ensuite, en conformité avec la législation italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012, un Collège des Commissaires (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

sont nommés membres du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

- Riccardo Garbagnati né à Busto Arsizio le 31 janvier 1961 et résident au Viale Lazio n. 24 Milan, C.F. GRBRRCR61A31B300W en qualité de Revisore Contabile Presidente;

- Valentina Venturato née à Bollate le 24 septembre 1977 et résident à via Favaron n. 31/C Nova Milanese, C.F. VNTVNT77P64A940J en qualité de Revisore Contabile Sindaco Effettivo;

- Salvatore Amelio né à Milan le 10 juin 1971 et résident à via Balla n. 3, C.F. MLASVT71H10F205H en qualité de Revisore Contabile Sindaco Effettivo;

- Marta Maggi née à Milan le 15 avril 1972 et résident à via Mazzini n. 16 Bergamo C.F. MGGMTD72D55F205F en qualité de Revisore Contabile Sindaco Supplente;

- Giovanna De Bartolomeis née à Milan le 8 juin 1957 et résident à via Podgora n. 14 C.F. DBRGNN57H48F205I en qualité de Revisore Contabile Sindaco Supplente.

L'indemnité est fixée sur la base des tarifs professionnels.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Giorgio PALUMBO, de nationalité italienne, avec adresse professionnelle à I-20154 Milan (Italie), Via P. Giannone, 9, codice fiscale PLMGRG42A04H501P,

tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Christophe Velle, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan, au plus tard le 31 mars 2010.

#### *Déclaration pro fisco:*

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.



Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 2.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. BRULE, T. PUYET, R. ZORZETTO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 2 décembre 2009, LAC/2009/51713: Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010004847/538.

(090198869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Synerco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 139.157.

*Gesellschafterbeschluss vom 18. November 2009*

*Erster und einziger Beschluß*

Die Gesellschafter nehmen zur Kenntnis, dass sich der Gesellschaftssitz geändert hat und wie folgt lautet:

L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

L.E.E. S.à r.l. / Spil-Concept SA / Bisanz Anlagenbau GmbH / Grziwa Peter / Kläs Thorsten / Scheiders Martin / Buschauer Markus

Unterschriften

Référence de publication: 2010004775/14.

(090197916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Amalya Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.202.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Carmen OCHOA DE MEDINA, demeurant à Mexico D.F., Quemaoa 255 Col. Narvarte, "la mandante"

ici représentée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 octobre 2009 laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme AMALYA IMMOBILIERE S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 107202, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été constituée en date du 24 mars 2005 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 799 du 11 août 2005. Que les statuts de la société n'ont pas été modifié jusqu'à ce jour.



2. Que le capital social de la société anonyme AMALYA IMMOBILIERE S.A. s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme AMALYA IMMOBILIERE S.A. et en est donc l'actionnaire unique.

4. Que l'activité de la société ayant cessé, la mandante prononce, en tant qu'actionnaire unique, la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, actionnaire unique de la société anonyme AMALYA IMMOBILIERE S.A., se désigne comme liquidateur de la société et déclare que tout le passif de ladite société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation de la société est dûment provisionné. Elle déclare en outre que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle s'engage irrévocablement à assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'actif net restant est intégralement attribué à l'actionnaire unique. Ce boni de liquidation comprend des biens mobiliers et immobiliers dont la désignation suit:

a) - Le lot numéro 157 (emplacement de parking numéro 13 situé au quatrième sous-sol) dépendant d'un immeuble sis à PARIS (16<sup>ème</sup> arrondissement) 19, rue Leroux, cadastré section FD, numéro 10, avec une contenance de 7 ares 92 centiares.

b) - les lots numéros 16 (cave au rez-de-chaussée référencée C16), 17 (cave au rez-de-chaussée référencée C17) et 29 (appartement meublé au troisième étage référencé 31), dépendant d'un immeuble sis à PARIS (16<sup>ème</sup> arrondissement) 3, rue Léonard de Vinci, cadastré section FD, numéro 15, avec une contenance de 4 ares 67 centiares.

7. Que la valeur vénale des biens immobiliers sur lesquels devra être opéré en France le calcul de la taxe de publicité foncière ainsi que le salaire du conservateur, est évaluée par la mandante au montant de EUR 640.000 (six cent quarante mille euros).

8. Que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition de l'acte notarié constatant la clôture de liquidation de la société afin d'accomplir toutes les formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, en ce compris toutes formalités relatives à l'identité, à la description des biens immobiliers, à l'établissement de leur propriété dans le chef de la société, à la sincérité des déclarations relatives à leur valeur, et à toutes déclarations et engagements concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire ou toutes autres de nature administratives et liées aux biens transmis.

9. Que la liquidation de la société AMALYA IMMOBILIERE S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

10. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

11. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

12. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire étant situé actuellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civiles, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50942. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,00)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010004848/70.

(090199292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

#### **Luximmob S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.762.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXIMMOB S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010004776/11.

(090197947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**ECIP Agree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 858.130,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.366.

Le nom de l'associé de la Société, AGF Capital Investissement II, un fonds commun de placement à risques, géré par AGF Private Equity, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414735175, a été modifié en ALLIANZ Capital Investissement 2 en date du 14 septembre 2009.

Par ailleurs, le nom de l'associé de la Société, AGF Capital Investissement I, un fonds commun de placement à risques, géré par AGF Private Equity, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414735175, a été modifié en ALLIANZ Capital Investissement en date du 14 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

ECIP Agree Sàrl

Laurent Guérineau / Fabrice de Gaudemar

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010004777/21.

(090198785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**GLL Selection Fund II Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 170.000,00.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 138.230.

*Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique prises en date du 12 novembre 2009*

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société:

- qu'il est pris note des démissions de M. Gerd Kremer, M. Rainer Göbel et Mme Myriam Cockaerts, en tant que gérants de la Société, avec effet à partir du 30 septembre 2009;
- qu'il est pris note de la démission de M. Daniel Engelhardt en tant que gérant de la Société, avec effet à partir du 13 février 2009; et
- que M. Oliver Kächele, M. Jochen Schnier et M. Alexander Kratzel, ayant leur adresse professionnelle à Lindwurms-traBe 76, D-80337 München, Allemagne, sont nommés en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

GLL Selection Fund II Holding Alpha S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010004892/22.

(090199533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.338.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 juin 2009*

"IL EST DECIDE de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

21/25 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Luxembourg."

Fait en deux exemplaires originaux.

Certifié sincère et conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Bernard Basecqz / Jorge Manuel Amaral Penedo  
Président / Administrateur

Référence de publication: 2010004779/15.

(090198192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Immeubles Industriels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.217.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMEUBLES INDUSTRIELS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010004780/11.

(090197946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**FOP Emeraude S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.717.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2009*

*"Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 49, Boulevard Prince Henri au 47, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, en sa qualité d'administrateur."

*"Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, un nouvel administrateur qui accepte, à savoir:

- Madame Isabelle BOEZ, demeurant à L-2522 Luxembourg, 16, rue Guillaume Schneider, née à Fourmies (F), le 1<sup>er</sup> avril 1967.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne par la présente pouvoir au conseil d'administration afin de nommer Madame Isabelle BOEZ, prénommée, administrateur-délégué de la société. Son mandat d'administrateur-délégué finira avec son mandat d'administrateur en 2015."

Luxembourg, le 14 décembre 2009..

POUR EXTRAIT CONFORME

François PEUSCH / Daniel SCHNEIDER / Isabelle BOEZ

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2010004783/28.

(090198251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Julius Baer Multilabel, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.126.

*Auszug aus dem Beschluss der einzigen Aktionärin vom 23. November 2009*

Die einzige Aktionärin der Julius Baer Multilabel, die SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz an der 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, hat beschlossen, Herrn Thomas van Ditzhuyzen, Managing Director, SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, und Herrn Thomas von Ballmoos, Leiter Legal & Compliance, SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, als neue Mitglieder des Verwaltungsrates der Julius Baer Multilabel bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung zu ernennen.

*Für Julius Baer Multilabel*  
Société d'Investissement à Capital Variable  
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.  
Unterschriften

Référence de publication: 2010004781/18.

(090198771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Network Plus Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 118.503.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Network Plus Holding S.A. vom 17.12.2009, 12:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft*

Am 17.12.2009 um 12:00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der Network Plus Holding S.A. mit Sitz in L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 118503, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler, Junglinster am 19.07.2006, veröffentlicht im Mémorial C am 23.08.2006, mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310,-) zu einer außerordentlichen Generalversammlung.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss:*

Das Verwaltungsratsmitglied Monika Macherey, Geschäftsfrau, wird aus seinem Amt abberufen.

*Zweiter Beschluss:*

Der Kommissar „Grant Thornton Revision et Conseils S.A.“ mit Sitz in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, wird aus seinem Amt abberufen.

*Dritter Beschluss:*

Herr Christian Kesselheim, Softwareentwickler, geboren in Trier am 30.04.1980, wohnhaft in D-54290 Trier, Auf der Steinrausch 11, wird zum Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

*Vierter Beschluss:*

Herr Dominique Brogard, Informatiker, geboren in Trier am 27.02.1981, wohnhaft in D-54293 Trier, Am Bahndamm 10b, wird zum Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

*Fünfter Beschluss:*

Die Salcon S.A. mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, wird zum Kommissar ernannt. Das Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Sitzung.

Unterschriften

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Référence de publication: 2010004798/36.

(090198689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**ASI Global S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.232.

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration du 27 juin 2006 a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Giancarlo BIANCARDI, Administrateur-délégué, Im Zoepfli 3, CH-6000 LUCERNE qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Pour ASI GLOBAL S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Guy Kettmann / Liette Heck

Référence de publication: 2010004787/18.

(090198745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Beretta Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 120.557.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Beretta Investment S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120.557, constituée suivant acte notarié en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2226 du 28 novembre 2006 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1209 du 22 juin 2009.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carla Louro, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de fusion du 24 septembre 2009.
2. Constatation de la tenue de l'assemblée de la société absorbante en date du 3 novembre 2009 ainsi que de l'observation de toutes dispositions légales y relatives.
3. Décision à prendre quant à la prise d'effet de la fusion.
4. Dissolution de la Société.
5. Divers

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées, savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2045 du 19 octobre 2009, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit en date du 24 septembre 2009 par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion.

3. Conformément aux dispositions de l'article 266 (5) l'actionnaire unique de la société à renoncé à l'établissement d'un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert.

Une copie de ladite renonciation restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation de la Société et la traduction française de l'acte reçu en date du 3 novembre 2009 par le notaire Fabrizio Santosuosso, de résidence à Brescia, Italie, certifiant le dépôt de ces documents resteront annexées au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme Beretta Holding S.p.A., une société de droit italien ayant son siège social à via P. Beretta 18, 25063 Gardone Val Trompia (BS), inscrite au Registre des Entreprises de Brescia, Italie, sous le numéro 03297010179 (la "Société Absorbante"), tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société anonyme Beretta Holding S.p.A..

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, tenue en date du 3 novembre 2009 par devant Maître Fabrizio Santosuosso, notaire de résidence à Brescia, Italie, le projet de fusion commun a été approuvé. Une copie de ladite assemblée générale extraordinaire restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

A condition que l'acte de fusion soit signé par devant notaire courant du mois de décembre 2009 par les actionnaires de la Société Absorbante et à partir de la date d'inscription de ce dernier auprès du Registre italien des Entreprises, la fusion aura les effets suivants:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société est transféré à la Société Absorbante avec effet comptable au 31 juillet 2009 comme indiqué dans le projet de fusion;

b. les actionnaires de la Société deviennent actionnaires de Société Absorbante;

c. la Société cesse d'exister;

d. les actions de la Société détenues par la Société Absorbante sont annulées.

La Société constatera, dès réception du certificat d'inscription au Registre italien des Entreprises, la réalisation de la clause suspensive ci-dessus.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, C. LOURO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC / 2009 / 51921. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010004850/90.

(090199038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Européenne de Titrisation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.198.

---

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEENNE DE TITRISATIONS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010004788/11.

(090197944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Variofin SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.975.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004791/10.

(090198121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Huston S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.590.

---

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 2009:

- Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, né à Luxembourg, le 13 avril 1973 et demeurant professionnellement 40, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Michele CANEPA.

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Ricardo MORALDI et de Madame Valérie WESQUY sont reconduits.

- La société SER.COM Sàrl, avec siège social au 3, rue Belle-vue à L-1227 a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Global Trust Advisors S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004793/20.

(090198650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Garion Swiss S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.895.

---

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2010004823/13.

(090198516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**SG - Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004794/10.

(090198120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Bougainvilliers Investments S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.841.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 13 novembre 2009*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de ne pas renouveler à leurs postes d'administrateurs Monsieur Guy FEITE, Madame Michèle FEITE et la société Compagnie d'Etude et de Conseil S.A. dont les mandats sont échus et de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Madame Jasmine GUMBS, née le 21 avril 1965 à F-97150 Saint Martin (France), et demeurant à F-97150 Saint Martin, Grand Case;

- Madame Audrey GUMBS, née le 2 février 1935 à Anguilla (Antilles Britanniques), et demeurant à F-97150 Saint Martin, Saint Louis;

- Monsieur Vilmer GUMBS, né le 31 juillet 1924 à F-97150 Saint Martin, et demeurant à F-97150 Saint Martin, Saint Louis.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

- de nommer comme administrateur délégué Madame Jasmine GUMBS; son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

- de ne pas renouveler à son poste de commissaire aux comptes la société European Management Fiduciary S.A. dont le mandat est échu et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

- la société MPM International S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.702 ayant son siège social au 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010004795/31.

(090198629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Manling, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.553.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 décembre 2009*

L'assemblée renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2010.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2010004925/13.

(090199364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**PSI Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvièges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 96.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004799/10.

(090198118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Kreios s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 118.494.

*Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 17.12.2009, 11.00 Uhr*

Am 17.12.2009 um 11.00 Uhr versammelte sich die alleinige Gesellschafterin der KREIOS S.à.r.l. mit Sitz in L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 118.494, gegründet mit dem Gesellschaftsnamen Solution Plus S.à.r.l., zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler, Junglinster, am 19.07.2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1969 vom 20.10.2006, mit einem Gesellschaftskapital von zwölf tausend sechshundert Euro (€ 12.500,-).

Unter Verzicht auf die Einhaltung von Fristen- und Formvorschriften nach Gesetz und Gesellschaftsvertrag hat die Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Herr Andreas Macherey, leitender Geschäftsführer, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 18. März 1970, wohnhaft in D-54293 Trier, Biewerer Strasse, 15, wird aus seinem Amt als Geschäftsführer abberufen.

*Zweiter Beschluss*

Herr Christian Kesselheim, Softwareentwickler, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland) am 30.04.1980, wohnhaft in D-54290 Trier, Auf der Steinrausch 11, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer mit der Befugnis, die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift zu vertreten, ernannt.

*Dritter Beschluss*

Herr Dominique Brogard, Informatiker, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland) am 27.02.1981, wohnhaft in D-54293 Trier, Am Bahndamm 10b, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer mit der Befugnis, die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift zu vertreten, ernannt.

Die alleinige Gesellschafterin Network Plus Holding S.A., vertreten durch den Verwaltungsrat wie folgt  
Andreas Macherey/ Volkmar Ferger

Référence de publication: 2010004800/28.

(090198698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Wynnchurch Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 103.321.

**EXTRAIT**

En date du 10 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que Gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au Rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau Gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004923/16.

(090199384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Non Plus Ultra A.G., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 94.856.

—  
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme NON PLUS ULTRA A.G. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010004803/21.

(090198862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Tactycs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 114.290.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 23/12/09.

Signature.

Référence de publication: 2010004805/10.

(090198244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**The Endwert Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 135.992.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Scott WILLARD, programmer, born in Bozeman, Montana, United States of America on August 7, 1970, residing at 4211 Graf Street, Bozeman, Montana, 59715 United States of America,

here represented by Sylvia ZDON,

lawyer, in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on November 19<sup>th</sup>, 2009.

Said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through his representative, has requested the notary to state that:

- Mr. Scott WILLARD is the sole shareholder of The Endwert Group S.à r.l., with registered office in L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 17, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 4, 2008 number 544, registered with the

Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 135.992, (the Company), modified pursuant to a deed of the said notary Henri Hellinckx, on March 26, 2008, published in the said Memorial C of Mai 15, 2008, number 1181.

- the Company has an issued share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1) each;
- the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- the appearing party, in his capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that he has received all assets of the Company and that he shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
- the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;
- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

M. Scott WILLARD, programmeur, né à Bouzeman, Montana, Etats Unis d'Amérique le 7 août 1970, résident au 4211 Graf Street, Bozeman, Montana, 59715 Etats Unis d'Amérique,

ici représenté par Sylvia ZDON,

avocat, à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement. Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- M. Scott WILLARD est l'associé unique de The Endwert Group S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 mars 2008 numéro 544, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.992 (la Société), modifiée suivant acte dudit notaire Henri Hellinckx du 26 mars 2008, publié au dit Mémorial C du 15 mai 2008, numéro 1181.

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

- le comparant a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

- le comparant, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

- le comparant donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: ZDON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 01 décembre 2009. REM 2009/1553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 24 décembre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2010004922/77.

(090199268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Sea Dream S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 82.191.

—  
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme SEA DREAM S.A. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010004806/21.

(090198860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Hereli SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 141.474.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 23/12/09.

Signature.

Référence de publication: 2010004807/10.

(090198243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Regus Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.802.

—  
In the year two thousand and nine, on the first of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Regus Management Limited, a company under the law of the United Kingdom, having its registered office at 3000 Hillswood Drive, Chertsey, Surrey, KT16 ORS, United Kingdom,

duly represented by Mr Mathieu Gangloff, private employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 30 November 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as shareholder of Regus Luxembourg S.A., a public limited liability company, having its registered office at Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 42.802) (the Company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of notary Maître Gérard Lecuit then residing in Mersch, on 28 December 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 188 dated 23 April 1993, has required the undersigned notary to state its resolution as follows:

*Sole resolution*

The shareholder resolves to amend and holistically restate the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

**Chapter I. Status and Name, Registered office, Objects, Duration, Capital, Changes in capital and Shares****Art. 1. Form and Name.**

1.1 There exists a joint stock corporation (société anonyme) under the name of "Regus Luxembourg S.A." (the Company).

1.2 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).

2.2 The Board of Directors of the Company (the Board) may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

**Art. 3. Duration.**

3.1 Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 11 below.

**Art. 4. Corporate objects.**

4.1 The company's object is to deliver services to business people and their companies. The Company is more precisely entitled to provide offices, computers, archives, garages, telephone services, fax facilities, administrative help, etc. to third parties. Moreover, the Company can buy, sell, import and export anything except for any goods requiring a special authorisation.

4.2 The Company can acquire, rent or lease, build, alternate or exchange any property or realty, production goods or equipment and more generally perform any commercial, industrial or financial activity directly or indirectly related to its business object, including outsourcing in general and exploiting all intellectual property and industrial property and commercial property rights relating to this; it can acquire in terms of investments any property or realty, even when not directly or indirectly related to the Company's business object.

4.3 The Company can administer, supervise, and control any company related to it or in which it hold a stake and any other company, and it can issue loans to these, under any form and for any duration whatsoever.

4.4 The Company can take a stake by virtue of financial participation or in kind, through a merger, underwriting, stock purchase, financing or any other means, in any company or corporation existing or to be created in Luxembourg or abroad, for which the business object would be identical, similar or complementary to its own, or of a nature which would help the development of its own business object.

4.5 Generally speaking, the Company can perform any commercial, industrial or financial activity, which the board of directors esteems to be necessary or useful in order to fulfil its business objectives.

4.6 The Company can serve as a warrant under any form, even to guarantee third party liabilities if this serves the promotion of its own business object.

4.7 The business object can be widened or restricted through a change in the articles of incorporation under the conditions required by the law on commercial companies.

4.8 The present list is enumerative only and not limiting.

4.9 Specifically, the Company can perform any activity falling under the above business object not requiring specific qualifications of its directors and more particularly a university degree.

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The subscribed share capital is set at EUR 31,250 (thirty one thousand two hundred and fifty euro) consisting of 1,250 (one thousand two hundred and fifty) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 25 (twenty five euro) each.



5.2 The Company shall have an authorised capital of EUR 50 000 (fifty thousand euro) divided into 2,000 (two thousand) shares having a par value of EUR 25 (twenty five euro) each.

#### **Art. 6. Changes in Share Capital.**

6.1 The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation in the "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations". The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, (the Law), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their share holdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

#### **Art. 7. Shares.**

7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8 The register of shareholders of the Company (the Register) may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles "business day" means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.

7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

#### **Art. 8. Transfer.**

8.1 Except as stated in article 8.2 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.



8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

8.2.1 has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

8.2.2 reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

8.2.3 reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

## **Chapter II. Administration and Supervision**

### **Art. 9. General Meetings of Shareholders (the General Meetings).**

9.1 In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

9.2 The Company shall hold in each year a meeting as its Annual General Meeting in addition to any other meeting that year and shall specify the meeting as such in the notices calling it. The Annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the last business day in the month of June each year at 11h00.

For the purpose of these Articles "business day" means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

9.3 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20). The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

9.4 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

9.4.1 either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Memorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; or

9.4.2 alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 8 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

**Art. 10. Powers of General Meetings.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

**Art. 11. Extraordinary General Meeting.** A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an Extraordinary General Meeting. Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.4 and 9.7 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

### Chapter III. Board of directors and Commissaire

#### **Art. 12. Directors.**

12.1 In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

**Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen.** The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

#### **Art. 14. Board Meetings.**

14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company or any two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.5 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

14.6 Article 14 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 15. Powers of the Board.**

15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

**Art. 16. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.**

16.1 The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

16.2 The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

16.3 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

**Art. 17. Delegation of the Powers of the Board.**

17.1 The Board of Directors may delegate its powers for the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

17.2 The Board of Directors may also commit the management of all or part of the affairs of the Company to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders. Such proxy-holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

17.3 Delegation to a member of the Board is subject to prior authorization by the general meeting of shareholders.

17.4 Exceptionally the general meeting of shareholders will nominate the first managing director.

17.5 The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or by the sole signature of the managing director for up to ONE HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 100,000), or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (Hi) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

**Art. 18. Directors' interests.**

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such Director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

Article 18.3 do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

**Art. 19. Indemnity and Responsibility.**

19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3.1) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3.1 to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3

19.3.1 A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

19.3.2 Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

#### **Art. 20. Commissaire.**

20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re election. The Commissaire shall remain in office until re elected or until his successor is elected.

20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a "réviseur d'entreprises" to be appointed by the General Meeting from the members of the "Institut des Réviseurs d'Entreprises".

**Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire.** The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

### **Chapter IV. Financial year, Financial statements, Appropriation of profits**

**Art. 22. Financial Year.** The financial year of the Company shall commence on 1<sup>st</sup> January in each year and end on the last day of December of the same year.

#### **Art. 23. Financial Statements.**

23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

#### **Art. 24. Adoption of Accounts.**

24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

#### **Art. 25. Appropriation of Profits.**

25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915 as amended by the Law of April 24, 1983.

**Art. 26. Interim Dividends.** Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

### Chapter V. Dissolution and Liquidation

**Art. 27. Dissolution.** The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid up and non redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

### Chapter VI. General

**Art. 28. Applicable Law.** Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended shall apply."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the French translation:

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Regus Management Limited, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 3000 Hillswood Drive, Chertsey, Surrey, KT116 ORS, Royaume-Uni,

dûment représentée par Monsieur Mathieu Gangloff, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 novembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en qualité d'associé de Regus Luxembourg S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 42.802) (la Société), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1878 du 23 avril 1993, a requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'associé décide de modifier et de refonder entièrement les statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

#### "Chapitre I<sup>er</sup>. Nom, Siège social, Objet, Durée, Capital, Modifications du capital, Actions

##### Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.

1.1 Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Regus Luxembourg S.A." (ci-après, la Société).

1.2 La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

##### Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration (le Conseil) être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires telle que définie à l'article 11.

2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand Duché.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La durée de la société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

### **Art. 4. Objet social.**

4.1 La Société a pour objet la prestation de services pour des hommes d'affaires et leurs sociétés. La Société pourra notamment mettre à la disposition de tiers des bureaux, des ordinateurs, des archives, des garages, des services de téléphone, télécopie, télex, aide administrative, et caetera. En plus, la Société pourra faire l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toute chose quelconque à l'exception des biens faisant l'objet d'une autorisation spéciale.

4.2 La Société peut s'approprier, donner, ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation et d'équipements et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatif; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la Société.

4.3 La Société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou non avec elles, qu'il existe un lien de participation ou tout autre, et consentir tout prêt à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

4.4 La Société peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer à Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

4.5 D'une manière générale, la Société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières que le conseil d'administration juge nécessaires ou utiles au développement de son objet social.

4.6 La Société peut aussi donner des garanties sous toutes formes, même pour des obligations de tiers, si cela est de nature à favoriser le développement de son objet social.

4.7 L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modifications aux Statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales.

4.8 La présente liste est énonciative et non limitative.

4.9 Plus spécifiquement la Société peut, dans le cadre de l'objet social ci-dessus, entreprendre toute activité commerciale n'exigeant aucune autorisation spécifique et plus particulièrement aucun diplôme universitaire.

### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune.

5.2 Le capital autorisé de la société est établi à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune.

### **Art. 6. Modifications de Capital Social.**

6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la Loi), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.



6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **Art. 7. Actions.**

7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2 Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de co détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6 La société considérera la première personne citée parmi les co détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les co propriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7 La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8 Le registre des actionnaires de la société (le Registre) pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9 Le registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10h00 et 12h00.

7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable.

#### **Art. 8. Transfert.**

8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans l'article 8.2 ci dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

8.2.1 a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré;  
ou

8.2.2 reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère;  
ou



8.2.3 reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des codétenteurs subsistant, le ou les codétenteurs subsistant seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

## Chapitre II. Administration et Surveillance

### Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires (les Assemblées Générales).

9.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

9.2 La Société doit tenir chaque année une assemblée qui sera son Assemblée Générale Annuelle, en sus de tout autre assemblée se tenant durant l'année, et les convocations à cette assemblée générale annuelle devront l'indiquer spécifiquement. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, chaque année le dernier jour ouvrable de juin à 11:00 heures.

Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

9.3 Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20). L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil.

9.4 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

9.4.1 soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou

9.4.2 soit seront envoyées, au choix de la société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6. Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la société.

**Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire.** Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par Assemblée Générale Extraordinaire. Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.4 et 9.7 des présents statuts, toutes ou quelques unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

### Chapitre III. Conseil d'administration et Commissaire

#### Art. 12. Conseil d'Administration.

12.1 Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

**Art. 13. Présidence et Vice-présidence du Conseil.** Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

#### Art. 14. Réunions du Conseil.

14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

14.5 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

14.6 L'article 14 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

#### Art. 15. Pouvoirs du Conseil.

15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

#### **Art. 16. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique.**

16.1 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

16.2 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

16.3 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

#### **Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil.**

17.1 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

17.2 Le Conseil peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

17.3 La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

17.4 Exceptionnellement la première personne à laquelle sera déléguée la gestion journalière de la Société est nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

17.5 La Société sera engagée vis à vis des tiers en toutes circonstances (y compris la gestion journalière) par (i) la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'un délégué à la gestion journalière jusqu'à concurrence de la somme de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000) inclus, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par l'administrateur unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

#### **Art. 18. Intérêts des administrateurs.**

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

L'article 18.3 ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

#### **Art. 19. Indemnités et Responsabilités.**

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3.1) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3.1 dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas

en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

### 19.3

19.3.1 Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la société pour des pertes ou dommages

(i) à la société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

19.3.2 Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

### **Art. 20. Commissaire aux Comptes.**

20.1 La surveillance de la société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la société mais qui ne sera pas autrement associé à la société.

20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un "réviseur d'entreprises" à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de "l'Institut des Réviseurs d'Entreprises".

**Art. 21. Rémunération des administrateurs et Commissaire.** Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

## **Chapitre IV. Année sociale, Situation financière, Attribution des bénéfices**

**Art. 22. Exercice Social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

### **Art. 23. Situation Financière.**

23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la société.

23.2 Chaque bilan et compte de profits et pertes sera établi conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

### **Art. 24. Approbation des Comptes.**

24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

### **Art. 25. Attribution des bénéfices.**

25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la société.

25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4 Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

**Art. 26. Acomptes sur dividendes.** Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

### Chapitre V. Dissolution et Liquidation

**Art. 27. Dissolution.** L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

### Chapitre VI. Généralités

**Art. 28. Dispositions Légales.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. GANGLOFF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53754. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010004924/779.

(090198845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

### Sea Water Charter S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.844.

#### EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme SEA WATER CHARTER S.A. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
André HARPES  
Le domiciliataire

Référence de publication: 2010004808/21.

(090198859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Cartom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 113.174.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004809/9.

(090198247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Montalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 81.147.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004810/9.

(090198248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**MDC-SC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.743.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004811/10.

(090198281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Fiparmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.642.

---

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2009:*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Gilbert DIVINE, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.



Luxembourg, le 23 Décembre 2009.  
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010004906/24.

(090199290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**BLUE WATER INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 145.910.

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "BLUE WATER INTERNATIONAL S.A. Société de Gestion de Patrimoine Familial, en abrégé SPF" (The "Company"), a société anonyme having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituted by a deed on the undersigned notary on 16 April 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 996 of 13 May 2009. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 17 July 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1614 of 21 August 2009.

The meeting was opened by Ms Joëlle MAMANE, company's Director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Marie-Laure AFLALO, company's Director, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe AFLALO, company's Director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase the corporate capital by an amount of TWO HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND EURO (EUR 295.000) to bring it from its present amount of ONE MILLION EURO (EUR 1.000.000) to ONE MILLION TWO HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND EURO (EUR 1.295.000) by the issuing of TWO THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY (2,950) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the TWO THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY (2,950) new shares by the sole shareholder Mr Andrzej GACKOWSKI by contribution in cash.

3. Modification of article 5 first paragraph of the articles of association accordingly.

4. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of TWO HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND EURO (EUR 295.000) to bring it from its present amount of ONE MILLION EURO (EUR 1.000.000) to ONE MILLION TWO HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND EURO (EUR 1.295.000) by the issuing of TWO THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY (2,950) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon:

Mr Andrzej GACKOWSKI, residing at ul. Brodzinskiego 14, 01-557 Warsaw (Poland),

represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a power of attorney, given on November 10, 2009,

declares to subscribe the TWO THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY (2,950) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash.



The amount of TWO HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND EURO (295.000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. (First paragraph).** The subscribed capital of the corporation is fixed at ONE MILLION TWO HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND EURO (EUR 1,295,000) represented by TWELVE THOUSAND NINE-HUNDRED FIFTY (12,950) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100) each."

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (1.500.-EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BLUE WATER INTERNATIONAL S.A. Société de Gestion de Patrimoine Familial, en abrégé SPF" (la "Société"), avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 16 avril 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 996 du 13 mai 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1614 du 21 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (295.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR) au montant de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (1.295.000.- EUR) par l'émission de DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (2.950) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération entière des 2.950 actions nouvelles par l'actionnaire unique Monsieur Andrzej GACKOWSKI par apport en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital social de DEUX CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (295.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR) au montant de UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (1.295.000.- EUR) par l'émission de DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (2.950) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Est intervenue aux présentes:

Monsieur Andrzej GACKOWSKI, demeurant à ul. Brodzinskiego 14, 01-557 Varsovie (Pologne), représenté par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 novembre 2009,

lequel déclare souscrire DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (2.950) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en espèces.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5 (Alinéa 1).** Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (1.295.000.- EUR) représenté par DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (12.950) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MAMANE, M.-L. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50075. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010005613/143.

(090200426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

**ABC du Transport Express/Messagerie SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.332.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 23/12/2009.

FRL SA

Référence de publication: 2010004813/12.

(090198379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 96.759.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004814/10.

(090198378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 96.759.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004815/10.

(090198377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Résidence Partners S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R.C.S. Luxembourg E 4.216.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun, den neunten Dezember

Sind erschienen:

1. Herr Steffen WÜNSCHMANN, Managing Director, geboren am 29. Oktober 1952 in Leipzig (Deutschland), wohnhaft in D-15569 Woltersdorf, Eichbergstraße 22,

2. Frau Yulia POLYAKOVA, nicht berufstätig, geboren am 09. Februar 1966 in Krivoi Rog (Ukraine), wohnhaft in 197022 St. Petersburg (Russland), Kamennooostrovskij Pr. 73-75,

hier vertreten durch Herrn Steffen WÜNSCHMANN, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche hiermit die Satzung einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur gründen, wie folgt:

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche en Bestimmungen der Artikel 1832 und folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, der Bau und die Verwaltung von Immobilien und Grundstücken unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet RESIDENCE PARTNERS S.C.I.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 2.500,00 (zwei tausend fünf hundert Euro), eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je EUR 25,00 (fünfundzwanzig Euro)

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

Frau Yulia POLYAKOVA, vorgeannt, erhält neunundneunzig Anteile . . . . .	99
Herr Steffen WÜNSCHMANN, vorgeannt, erhält einen Anteil . . . . .	1
Total: hundert Anteile . . . . .	100

**Art. 7.** Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis der Gläubigerbank und aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden. Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

**Art. 8.** Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich.

Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafter. Jedoch müssen Letztere innerhalb von vier (4) Monaten vom Tode an eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Der oder die Geschäftsführer werden ernannt von den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer. Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt. Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

**Art. 10.** Jeder Gesellschafter hat ein unbegrenztes Aufsichts- und Überwachungsrecht über die Geschäfte der Gesellschaft. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter am Kapital.

**Art. 11.** Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäß Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäß den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteilen getragen.

**Art. 12.** Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafter so oft zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt. Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschließt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr entspricht dem Ziviljahr; das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

**Art. 14.** Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschließt.

#### *Außerordentliche Generalversammlung*

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

I.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

1.- Herr Steffen WÜNSCHMANN, vorgeannt.

II.- Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

III.- Der Gesellschaftssitz befindet sich 6-12, rue du Fort Wallis in L-2714 Luxemburg.

Geschehen zu Luxemburg in der den Parteien entsprechenden Anzahl von Exemplaren.

Am 09. Dezember 2009

Steffen WÜNSCHMANN / Yulia POLYAKOVA.

Référence de publication: 2010004953/76.

(090198999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

#### **Transports Internationaux Fischbach S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 45.616.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004816/10.

(090198365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Den Daachatelier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 23, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 97.148.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004817/10.

(090198364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**A.M.S. Auto Moto Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.076.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004818/10.

(090198363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

---

**Melrose Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 9, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.279.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue au Luxembourg le 1<sup>er</sup> février 2009 à 14.00 heures*

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures.

Sont présents ou représentés les actionnaires de la société représentent 100 % du capital social de la société.

La présente Assemblée se reconnaît régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point à l'ordre du jour sans qu'il ne soit nécessaire de justifier des convocations.

*Ordre du jour*

Remplacement d'un administrateur.

*Résolutions*

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions ci-dessous:

Monsieur SANTERAMO PASCAL est remplacé à la date de la présente Assemblée par Madame SANTERAMO ALBOT OLGA, née le 9 novembre 1979 à Chisinau (Moldavie), demeurant à L-4334 Esch / Alzette, 22 rue des Tramways, administrateur de type B.

La durée du mandat du nouvel administrateur de la société est fixé à un an et prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010. Son mandat est renouvelable annuellement.

La société est engagée par la signature conjointe des administrateurs de type A ou par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal à 14:30 heures.

Référence de publication: 2010004910/24.

(090198903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Miranda Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 106.263.

Les comptes annuels au 31.12.05 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010005367/9.

(090198906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---